

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA SOLIDAIRE ORPHÉOPOLIS 2026

Article 1 ORGANISATEUR

La **mutuelle OMPN-Assistance** (ci-après dénommée « Orphéopolis »), soumise aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé au 44, rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 442 750 303, organise une tombola solidaire en ligne, conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du Code de la sécurité intérieure, relatives aux loteries et tombolas à but social.

Article 2 OBJET

La tombola a pour objet de collecter des fonds destinés à financer les actions de solidarité, d'accompagnement moral, matériel et financier mises en œuvre par la mutuelle au bénéfice des orphelins de policiers, conformément à son objet social.

Article 3 DUREE

La tombola se déroulera du 9 février 2026 au 31 mars 2026.

Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure. Les salariés, administrateurs ou bénévoles d'Orphéopolis peuvent y participer.

Chaque participant devra fournir les informations listées à l'article 5 « Modalités de participation » ci-après.

Le nombre de participations par personne n'est pas limité.

Les participants n'ont aucune autre obligation d'achat que le ou les tickets pour participer à la tombola.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, dont le non-respect entraîne de plein droit l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 5 MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à la tombola se fait exclusivement en ligne via la plateforme sécurisée accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, à l'adresse suivante : <https://macagnotte.orphéopolis.fr/project/tombola-solidaire>

Les tickets de participation à la tombola sont proposés au prix unitaire de cinq (5) euros TTC.

Le paiement s'effectue en ligne via un système sécurisé (notamment carte bancaire, PayPal, et Google Pay).

À chaque ticket acheté correspond un numéro unique généré automatiquement. Une fois la commande validée, le participant reçoit un e-mail de confirmation contenant le(s) numéro(s) de ticket(s) attribué(s).

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le ticket acheté.

Pour que la participation soit validée, le formulaire en ligne doit être intégralement complété, avec les informations suivantes : nom, prénom, téléphone portable et adresses postale et électronique.

Chaque participant devra également cocher une case certifiant qu'il est majeur.

Article 6 LOTS

Les lots mis en jeu sont exclusivement des biens en nature, fournis gracieusement par des mécènes, partenaires ou donateurs.

La liste complète des lots et leur valeur estimée est annexée au présent règlement.

En cas d'impossibilité, pour une raison indépendante de sa volonté, de fournir l'un des lots initialement prévus, Orphéopolis se réserve le droit de le remplacer par un autre lot de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ni contestation ne puisse être formulée à ce titre par le gagnant concerné.

Les frais éventuels liés à l'utilisation, au transport ou au déplacement nécessaires à la remise ou à la jouissance du l'un lot demeurent intégralement à la charge du gagnant.

De même, tous les frais relatifs à l'entretien, à la maintenance, à la réparation ou à toute garantie associée aux lots restent à la charge exclusive du gagnant. En aucun cas ces frais pourront être réclamés à Orphéopolis.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, réclamation, échange, ni contrepartie en espèces. Ils sont strictement personnels, non cessibles et non échangeables.

Article 7 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, par un algorithme sécurisé, le 1^{er} avril 2026 par voie électronique, sous le contrôle de Maître Guillaume BROUILLARD commissaire de justice.

Le commissaire de justice est en possession des codes d'accès à l'interface de gestion de la tombola.

Orphéopolis se réserve le droit de remplacer le commissaire de justice mentionné en cas d'empêchement.

Les gagnants seront informés par e-mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 10 04 2026 La liste des gagnants sera publiée sur la page de la tombola : <https://macagnotte.orphéopolis.fr/project/tombola-solidaire>, sur les réseaux sociaux et le site internet d'Orphéopolis.

Les gagnants disposeront d'un mois pour réclamer leur lot à compter de la notification qui leur aura été faite. Passer ce délai, les lots non réclamés seront considérés comme abandonnés et pourront être remis en jeu ou réaffecté à une action sociale.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise, sans contrepartie, permission ou avis préalable, Orphéopolis, à utiliser ses nom (initiale), prénom, ainsi que l'indication de sa ville dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées au bon déroulement de la tombola. Orphéopolis s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par le participant, et à les traiter dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1976 modifiée.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Orphéopolis exclusivement pour la gestion de la tombola, la communication des résultats et la prospection caritative.

Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à ces finalités.

Conformément à la réglementation applicable, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition à leurs données personnelles auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) en envoyant un courrier électronique à l'adresse : dpo@orpheopolis.fr ou par courrier postal à l'adresse : Orphéopolis – Délégué à la protection des données – 44, rue Roger Salengro – 94126 Fontenay-sous-Bois Cedex.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, vous avez également la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS – www.cnil.fr) ou tout autre autorité de contrôle compétente.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, vous pouvez consulter notre politique de gestion des données personnelles accessible sur notre site internet à <https://www.orpheopolis.fr/Politique-de-gestion-des-donnees-personnelles> ».

Article 9 RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation d'Orphéopolis au titre de la tombola est de soumettre au tirage au sort les tickets recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Orphéopolis ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait :

- de l'impossibilité d'informer ou de remettre son lot au gagnant, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de sa volonté, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement
- des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants
- des incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale
- d'éventuels dysfonctionnements et interruptions techniques affectant la plateforme
- de tout dysfonctionnements et interruptions techniques autres affectant le participant, notamment en lien avec sa connexion internet ou un moyen de paiement en ligne, l'empêchant d'accéder au site de la tombola ou de finaliser sa participation
- de l'interruption ou annulation de la tombola pour des cas de force majeure

L'Organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée :

- si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler la tombola, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- d'exclure définitivement de la tombola toute personne qui, par son comportement frauduleux ou déloyal, nuit au bon déroulement de la tombola

En cas d'annulation de la tombola avant tirage au sort, les tickets achetés seront intégralement remboursés aux participants dans les meilleurs délais.

Article 10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé chez Maître Guillaume BROUILLARD, commissaire de justice, avant le lancement officiel de la tombola. Il pourra être consulté gratuitement sur la plateforme de la tombola <https://macagnotte.orphéopolis.fr/project/tombola-solidaire>

Article 11 AIDE / ASSISTANCE

Pour toute question relative à la tombola, les participants peuvent écrire à : infos@orpheopolis.fr

Article 12 LITIGES

Les litiges relatifs à la tombola sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la tombola doivent être transmises à l'adresse électronique suivante : dons@orpheopolis.fr Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à la tombola tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

ANNEXE 1 – Descriptif des lots

1. Une voiture, C3 grise métallisée en partenariat avec le groupe NOMBLOT/Stellantis et le soutien de l'ACEF du Midi, les Fédération des ACEF du SUD et de l'ACEF des POAA d'une valeur de 20 000 €
2. L'objet d'exception « L'ouvre-vin » en bronze argenté ou patiné, personnalisé avec l'empreinte du gagnant, offert par la maison Forest & Audiard, d'une valeur de 4900 €
3. Une montre Lip Nautic3, plongée acier cadran bleu bracelet metal, d'une valeur de 1199 €
4. L'œuvre d'art « Storm », encre sur toile de Sandrine Grimaud-Lebeaux, artiste peintre et gravure, 80 x 80 cm, châssis 3D, d'une valeur de 1300 €
5. Une console de jeu PS5 d'une valeur indicative de 549 €
6. L'œuvre d'art « Pourquoi » Sculpture 18.0 x 20.0 x 0.1 cm, Terre cuite, patine de vert de gris de Di Nino Mario, d'une valeur de 500 €
7. 10 tablettes Samsung A9+ d'une valeur indicative de 300€ chacune
8. Des bons d'achats de séjours et cartes cadeaux offerts par HelloCSE et Camping Front de Mer :
 - a. 1 Semaine en location pour 4 personnes avec l'enseigne Vacances ULVF - offert par Hello CSE
 - b. 1 Séjour pour 2 personnes 3jours/2 nuits avec l'enseigne Villages Clubs du Soleil - offert par Hello CSE
 - c. 1 Bon cadeau d'une valeur de 200€ sur un séjour de l'enseigne PromoSéjour-CE - offert par Hello CSE
 - d. 1 bon cadeau pour un séjour d'une valeur de 200€ chez campings.com – offert par l'association Alliance Privilèges à travers campings.com
 - e. 1 week-end pour 4 personnes entre le 1er avril et le 7 juin ou le week-end du 19 septembre 2026 offert par le Camping Front de Mer, d'une valeur de 185 €
9. Un tapis de soin innovant (86€) inventé par Dièry Prudent, ainsi qu'une séance privée de bien-être dans son cabinet exclusif du Marais (120 €), valeur totale de 206 €
10. Un Casque dédié par Sébastien Loeb offert Fray média, d'une valeur indicative de 200 €
11. Le livre dédié « James Bond, l'espion qui aimait les montres », avec son étoile 007/Omega offert par Frédéric Liévin d'une valeur indicative totale de 100 €
12. 2 maillots de rugby dédiés par le RC Toulon (Top 14) signé de l'effectif 2025/2026 et du Parc -Provence Rugby (Pro D2) offerts par Henri Couillot, d'une valeur totale de 100 €
13. 2 billets de concert de musique classique offerts par la pianiste Sylvia Zanetti, d'une valeur indicative totale de 60 €
14. Des billets pour visiter la Tour Eiffel offerts par Dalila Boudada au travers de l'association Alliance Privilèges, d'une valeur totale de 60 € (2 billets pour 3 gagnants)
15. Un bon d'achat de 30 € offert par Upcoop
16. 5 livres « RAID, 40 ans d'action » dédiés et offerts par Guillaume Farde, d'une valeur de 23 € le livre